Communauté de Communes



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC - Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2020

Table des matières

Pr	éambule	3
Pr	ésentation de la Communauté de communes	4
Le	territoire desservi	4
	Les installations d'assainissement non collectif sur le territoire	5
	Les différentes instances	6
	Le conseil communautaire et le bureau	6
	La commission Déchets et SPANC	6
	Le service SPANC	6
	Les missions du SPANC	7
	L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus	7
	Le contrôle des assainissements déjà existants	7
	Classification des assainissements contrôlés	7
	Le contrôle des nouvelles installations	8
	La mise en œuvre du service	8
	L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	8
Le	s indicateurs techniques	9
	Nombre de contrôles réalisés en 2020	9
	Rejets autorisés en milieu superficiel en 2020	10
	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)	11
Le	s indicateurs financiers	11
	Les tarifs des prestations du SPANC au 1 ^{er} janvier 2021	11
	Budget annexe du SPANC 2020	12
	Subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur les réhabilitations	12
M	se en œuvre de la réglementation	12
	Obligation de contrôle	12
	Suite aux contrôles du SPANC	14
	Les responsabilités du maire	14
Δr	nexes – Etat des lieux des communes sur la campagne 2019-2020	16

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre.

Présentation de la Communauté de communes

Le territoire desservi

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle regroupe 30 communes réparties sur un territoire d'environ 486 km². La population du territoire est de 21 968 habitants (INSEE, 2017).

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert 9 880 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 44,97 % au 31 décembre 2020 (43.69 % au 31 décembre 2019)



Figure 1 : Carte du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Les installations d'assainissement non collectif sur le territoire

Communes	Nombre installation ANC (Assainissement Non Collectif)
Auxais	83
Bretteville-sur-Ay	502
Créances	324
Doville	117
Feugères	129
Geffosses	289
Gonfreville	92
Gorges	229
La Feuillie	178
La Haye :	1222
Baudreville	71
Bolleville	100
Glatigny	157
La Haye-du-Puits	40
Mobecq	127
Montgardon	150
Saint-Rémy-des-Landes	222
Saint-Symphorien-le-Valois	33
Surville	322
Laulne	100
Le Plessis-Lastelle	154
Lessay	342
Marchésieux	250
Millières	332
Montsenelle	530
Nay	41
Neufmesnil	89
Périers	120
Pirou	513
Raids	112
Saint-Germain-sur-Ay	159
Saint-Germain-sur-Sèves	100
Saint-Martin-d'Aubigny	190
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	188
Saint-Patrice-de-Claids	108
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	97
Saint-Sébastien-de-Raids	166
Varenguebec	210
Vesly	417

Les différentes instances

Le conseil communautaire et le bureau

Le conseil communautaire

Président : Henri LEMOIGNE Il est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Le conseil communautaire est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite de ses compétences.

Le bureau

Président : Henri LEMOIGNE
Il prépare et/ou prend les décisions concernant
la gestion du SPANC ainsi que celles pour les
autres services de la Communauté de
Communes. Le bureau est composé du
président et des 11 vice-présidents.

La commission Déchets et SPANC

La commission est chargée des questions liées au service déchets et au service SPANC. Le vice-président est Christophe GILLES. La commission compte 24 membres. Elle est divisée en 2 groupes de travail : un sur les déchets et l'autre sur le SPANC. Ce dernier compte 12 membres.

Tableau 1 : Membres du groupe de travail SPANC

NOM Prénom	Fonction	Communes
ADAM Guy	Conseiller municipal	Bretteville-sur-Ay
ALMIN Loïck	Conseiller communautaire	Saint-Sébastien-de-Raids
AMELINE Jacques	Conseiller municipal	Millières
CLEROT Philippe	Conseiller communautaire	La Feuillie
EURAS Simone	Conseillère communautaire	Neufmesnil
LEBALLAIS Clotilde	Conseillère communautaire	La Haye
LESIGNE Yves	Conseiller communautaire	Créances
MELAIN Evelyne	Conseillère communautaire	Varenguebec
MESNIL Michel	Conseiller municipal	Saint-Germain-sur-Sèves
SCELLES Pierre	Conseiller communautaire	Doville
VANDEN AWEELE Guy	Conseiller municipal	Saint-Germain-sur-Ay

Le service SPANC

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

NOM Prénom	Fonction
ANDRIEUX Claire	Responsable du service
DELISLE Alexandre	Technicien SPANC sur les secteurs de Périers et de Lessay
LANDAIS Ludivine	Technicienne SPANC sur le secteur de La Haye
FENOUILLERE Claire	Secrétaire

Les missions du SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure uniquement :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= Contrôle diagnostic de l'existant)
- Le contrôle de conception et d'implantation
- Le contrôle de bonne exécution

L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant

Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC est tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire communautaire sur une période de 8 ans. La première campagne de contrôle s'est déroulée entre 2010 et 2018. Une nouvelle campagne a été lancée au 1^{er} janvier 2019. Elle durera jusqu'au 31 décembre 2026.

Une visite est donc réalisée chez les particuliers pour :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement,
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages,
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution.

Chaque propriétaire reçoit à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement ainsi qu'un avis général sur la filière. Ce dernier étant signé par le vice-président en charge de l'assainissement non collectif.

Classification des assainissements contrôlés

Plusieurs catégories de classement sont possibles en fonction des problèmes constatés sur l'installation. Elles sont fonction de l'Annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 :

- Absence d'installation
- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes / un risque environnemental avéré
- Installation non conforme
- Installation à surveiller
- Installation sans défaut / opérationnelle

Pour la première catégorie, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais. Pour la deuxième, l'installation devra être mise en conformité dans les 4 années qui suivent le contrôle. Suite à une vente, la conformité devra être réalisée sous 1 an.

Le contrôle des nouvelles installations

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus d'implantation :

- Un contrôle de conception. Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de fournir complété le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif », disponible sur demande ou sur le site internet https://www.cocm.fr/fr/au-quotidien/preserver/spanc-service-public-d-assainissement-non-collectif/construction-ou-rehabilitation-des-installations.html. Le dossier est ensuite transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire. Le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté, avant la restitution du dossier au particulier.
- Un contrôle de bonne exécution. Ce contrôle est effectué sur place avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et la réglementation en vigueur. Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

La mise en œuvre du service

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif. Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués.

		Exercice 2019	Exercice 2020					
A –	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui					
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui					
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui					
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui					
В –	Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du servic	e						
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non					
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non					
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non					

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

Les indicateurs techniques

Nombre de contrôles réalisés en 2020

Tableau 2 : Nombre de contrôles réalisés en 2020

2020			Contrôle de l'existant	Conce	eption	Bonne exécut	ion des travaux
Communes		Installation ANC	Diagnostic /Bon fonctionnement / Sans avis du SPANC/Vente	Installation nouvelle	Installation réhabilitée	Installation nouvelle	Installation réhabilitée
Aux	ais	83	12	0	0	0	0
Bret	tteville-sur-Ay	497	4	4	2	2	2
Créa	ances	324	12	2	4	0	6
Dov	ille	117	10	0	1	0	1
Feu	gères	129	61	0	0	0	1
Geff	fosses	289	4	0	3	0	1
Gon	freville	92	44	0	1	0	2
Gor	ges	227	21	1	2	0	1
La F	euillie	178	4	0	2	0	2
La H	laye :	1221	145	2	10	1	11
	Baudreville	71	5	0	0	0	0
	Bolleville	100	18	0	0	0	0
	Glatigny	156	9	1	1	0	1
	La Haye-du-Puits	40	18	0	0	0	0
	Mobecq	127	3	1	4	0	3
	Montgardon	150	53	0	0	0	0
	Saint-Rémy-des-Landes	222	10	0	3	1	4
	Saint-Symphorien-le- Valois	33	15	0	0	0	0
	Surville	322	14	0	2	0	2
Laul	ne	100	3	0	0	0	1
Le P	lessis-Lastelle	154	2	0	0	0	3
Less	ay	342	10	0	5	0	3
Mar	chésieux	250	124	0	5	0	3
Mill	ières	332	9	0	3	1	3
Mor	ntsenelle	530	125	0	6	1	10
Nay		41	15	0	0	0	0
Neu	fmesnil	89	50	0	3	0	4
Péri	ers	120	68	2	2	0	2
Piro	u	513	6	0	6	0	5
Raic		112	11	0	2	0	1
Sain	t-Germain-sur-Ay	159	6	0	2	0	1
	t-Germain-sur-Sèves	100	2	0	1	0	0
Sain	t-Martin-d'Aubigny	190	86	0	4	1	3
Sain	t-Nicolas-de-Pierrepont	188	4	0	3	0	2
Sain	t-Patrice-de-Claids	107	0	0	0	0	0
Sain	t-Sauveur-de-Pierrepont	97	7	0	1	0	2

Saint-Sébastien-de-Raids	166	19	3	3	2	2
Varenguebec	210	7	1	3	1	2
Vesly	417	199	3	4	2	2
TOTAUX	7374	1070	18	78	11	76

Sur l'année 2020, il y a un total de

- 1 070 contrôles de l'existant (diagnostic, bon fonctionnement, sans avis du SPANC et ventes),
- 96 contrôles de conception (neuf et réhabilitation)
- 87 contrôles de bonne exécution (neuf et réhabilitation)

La campagne de bon fonctionnement 2019-2026, pour l'année 2020, s'est déroulée sur les communes de Auxais, Feugères, Gonfreville, La Haye, Marchésieux, Montsenelle, Nay, Neufmesnil, Périers, Raids Saint-Martin-D'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids et Vesly.

L'ensemble des contrôles des installations de ces communes se déroule en plusieurs phases ; l'entièreté des contrôles sur ces communes n'est donc pas encore réalisée.

Les autres communes du territoire seront réalisées au fur et à mesure de la campagne de bon fonctionnement 2019-2026.

Rejets autorisés en milieu superficiel en 2020

Certaines filières d'assainissement autonomes nécessitent un rejet d'eaux usées traitées vers le milieu superficiel (souvent un fossé). L'autorisation du propriétaire de l'exutoire est nécessaire. En 2020, dans le cadre des travaux sur les installations ANC, il a été délivré :

- 14 autorisations de rejets aux fossés départementaux,
- 22 autorisations de rejets aux fossés communaux,
- 15 autorisations de rejets aux fossés privés.

Ci-dessous une carte de la répartition et du nombre de rejets sur la Communauté de Communes.

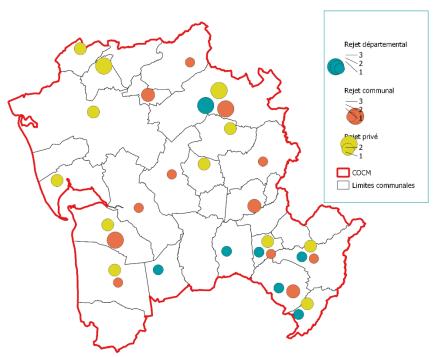


Figure 2 : Carte des autorisations de rejets pour l'année 2020

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

	2019	2020
Nombre total d'installation contrôlées depuis la création du service	7352	7374
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	67	208
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	322	906
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	5 %	15 %

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour 2020 est de 15 %. Il faut savoir que ce taux paraît faible car l'entièreté des installations n'a pas été contrôlée. Au fur et à mesure de la campagne, ce taux va s'améliorer et mieux représenter l'état des dispositifs sur le territoire.

Les indicateurs financiers

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées

Les tarifs des prestations du SPANC au 1er janvier 2021

Prestations	Tarifs redevances
Diagnostic	125€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation	95 €
Diagnostic suite à la réalisation d'une installation sans avis du SPANC	170 €
Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	125€
Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de plus de	250 €
20 EH	
Contrôle administratif annuel de la conformité des installations de plus de 20	25 €
EH	
Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation	n
Contrôle de vérification de conception et d'implantation d'une installation	60€
Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	110€
En cas d'avis défavorable, la contre-visite	80€

Pénalités	Tarifs
Refus de la réalisation des missions de contrôle	100 % du coût du contrôle

Les différents tarifs et prestations aux usagers sont fixés par la délibération DEL20180705-196 du conseil communautaire du 5 juillet 2018.

Budget annexe du SPANC 2020

	Dánancac		144 108,80 €
Dudget primitif	Dépenses	Investissement	221 973 €
Budget primitif	D + +	Fonctionnement	139 742 €
	Recettes	Investissement	230 714,82 €
	Dépenses	Fonctionnement	129 335,89€
Compte administratif —		Investissement	146 575 €
	Recettes	Fonctionnement	117 837,71 €
	Receites	Investissement	157 837,71 €
Résultats de l'exercice	2020	Fonctionnement	-11 498,18 €
Resultats de l'exercice 2020		Investissement	11 007,43 €
Résultats de clôture 20	120	Fonctionnement	43 227,62 €
Resultats de cioture 2020		Investissement	6 698,61 €

Subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur les réhabilitations

Le 11ème programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) permet l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le dispositif d'aides de l'AESN prévoit la prise en charge de 50 % du coût de l'étude de filière et le versement d'une subvention maximale de 6 000 euros pour les travaux de réhabilitation (montant plafonné et ne pouvant dépasser le coût réel des travaux à la charge du particulier). Par ailleurs, il n'y a plus d'attribution d'un forfait de gestion pour la collectivité.

Les critères d'éligibilité restent inchangés et conformes à la délibération N°DEL20190711-174.

En 2020, 24 installations ont bénéficié des aides du programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le montant des aides s'élève à 146 530 €.

Les communes éligibles aux subventions en 2020 sont : Auxais, Bretteville-sur-Ay, Créances, La Feuillie, Geffosses, Gorges, La Haye, Lessay, Montsenelle, Marchésieux, Nay, Neufmesnil, Pirou, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Sauveur de Pierrepont, Saint-Sébastien de Raids, Varenguebec et Vesly.

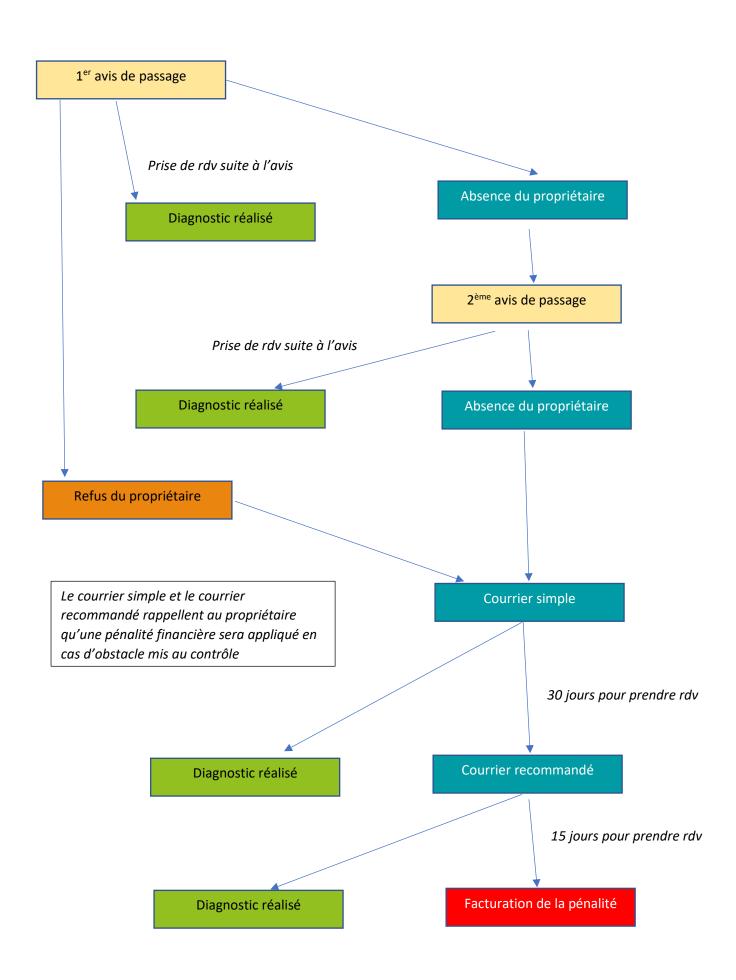
Mise en œuvre de la réglementation

Obligation de contrôle

Pour rappel et selon l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le contrôle de son installation autonome est obligatoire et réalisé par le SPANC.

Des pénalités financières sont prévues en d'obstacle à la réalisation des missions de contrôle du service, conformément aux article L 1331-8, 1331-11 et 1331-12 du Code de la santé publique.

Ci-dessous, la démarche d'application des obligations de contrôle et de la pénalité le cas échéant.



Suite aux contrôles du SPANC

L'obligation de travaux dans un délai de 4 ans ne s'applique aux particuliers qu'en cas d'installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement. En cas de non-conformité, mais sans danger pour la santé des personnes, ou risque avéré de pollution de l'environnement, cas jugé moins urgent, les travaux sont à réaliser mais sans délai précis, sauf en cas de vente de l'immeuble, où ils doivent être réalisés au plus tard un an après la vente. Cette nouvelle réglementation conduit à prioriser l'action des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté de meilleur rapport coût-efficacité. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations en conformité sans générer de pression financière trop importante pour le particulier.

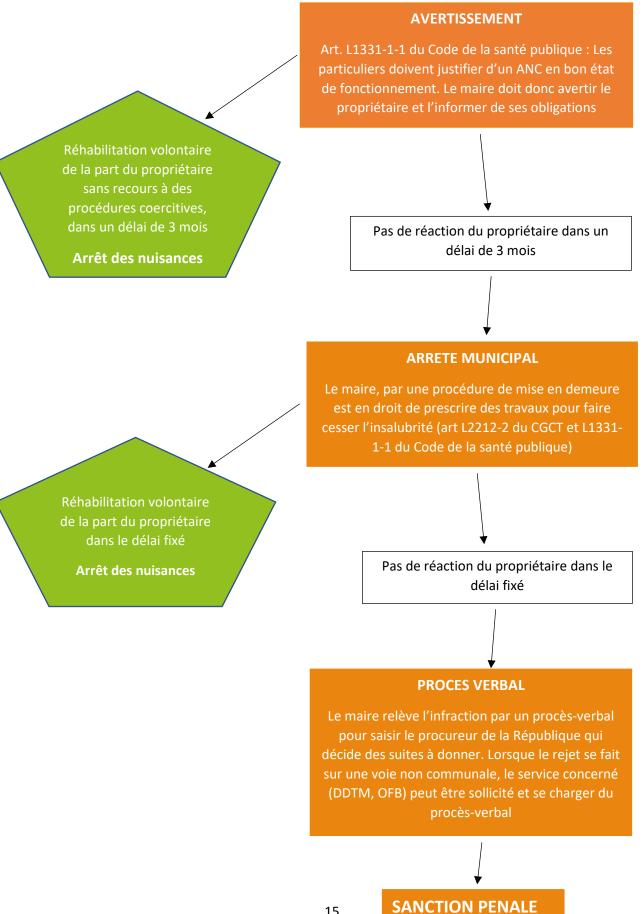
En cas d'absence d'installation, installation classée non conforme avec mise en demeure, l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique n'est pas respecté. Les travaux doivent donc être réalisés dans les meilleurs délais. Les « meilleurs délais » sont les délais techniques nécessaires pour mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif. Cela comprend la conception de l'installation, les contrôles et la réalisation de l'installation. Ce délai reste à la libre appréciation du SPANC selon le contexte local. En tout état de cause, ce délai doit être inférieur à un an.

Les responsabilités du maire

En cas de non-respect des lois et arrêtés sur l'eau, les divers pouvoirs de police exercés par le maire (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) sont mis à contribution.

Lorsqu'une pollution (d'un cours d'eau, d'un fossé...) due à un système d'assainissement non collectif est constatée, le maire peut user de son pouvoir de police. Sur la page suivante, un schéma résume les actions envisageables.

Pouvoir de police du maire face à un problème de salubrité publique



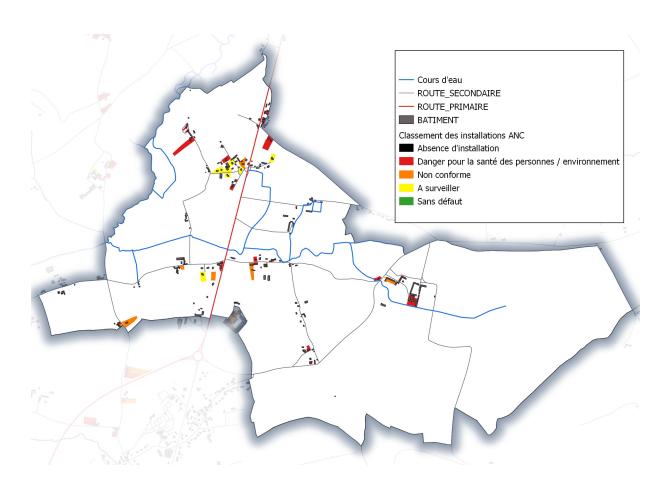
Annexes – Etat des lieux des communes sur la campagne 2019-2020

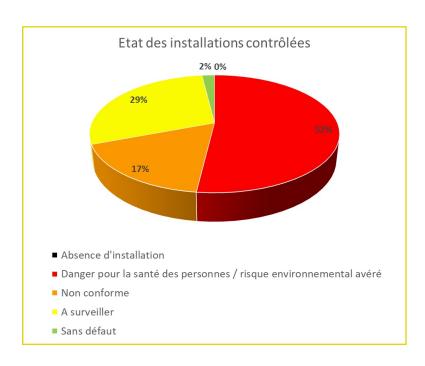
NEUFMESNIL

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : 89

52 installations, soit **58** % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne





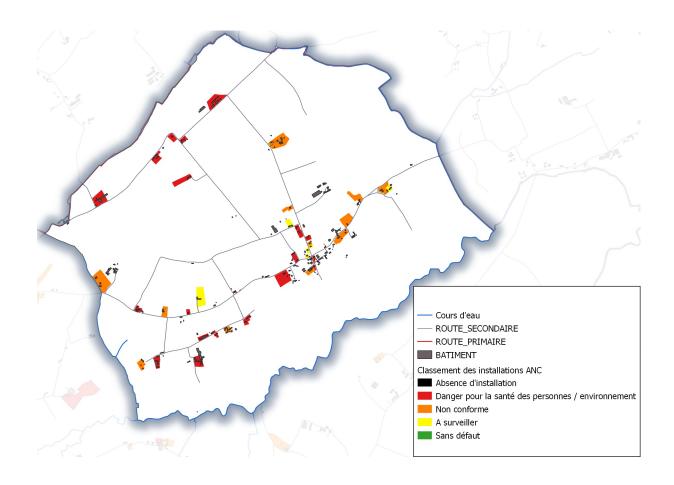
- 3 projets de conception en 2020
- 4 réalisations de travaux en 2020

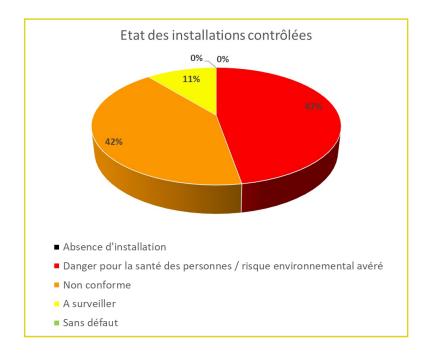
AUXAIS

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : 83

55 installations, soit **66** % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne





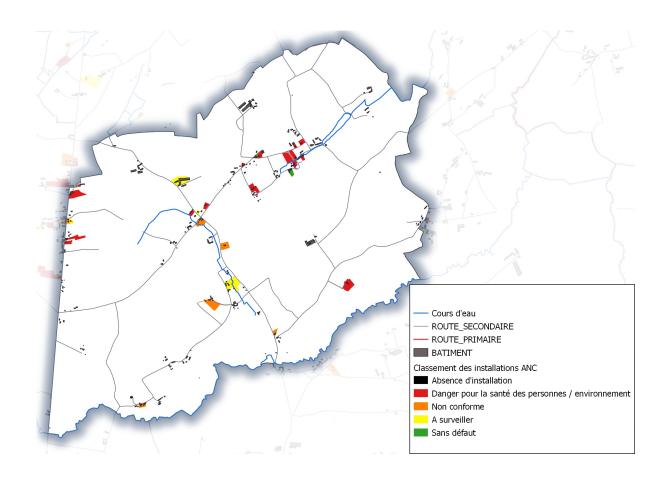
Pas de projet de conception en 2020 Pas de travaux en 2020

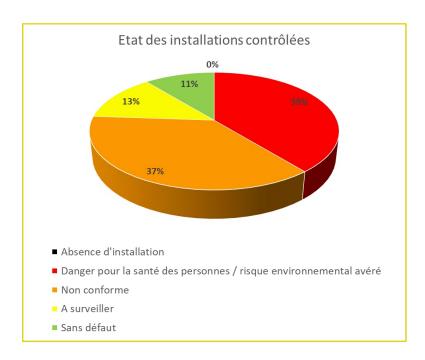
GONFREVILLE

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : 92

46 installations, soit **50** % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne





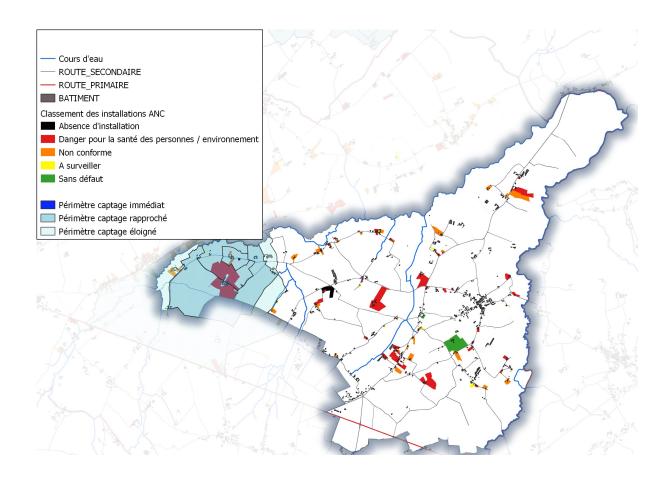
- 1 projet de conception en 2020
- 2 réalisations de travaux en 2020

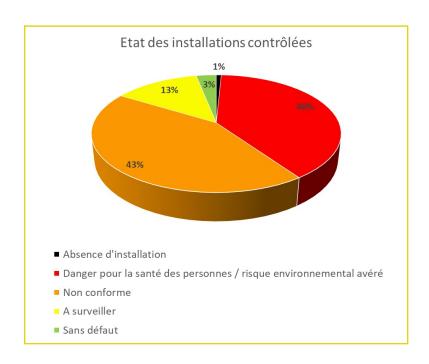
MARCHESIEUX

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : 250

129 installations, soit **52** % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne





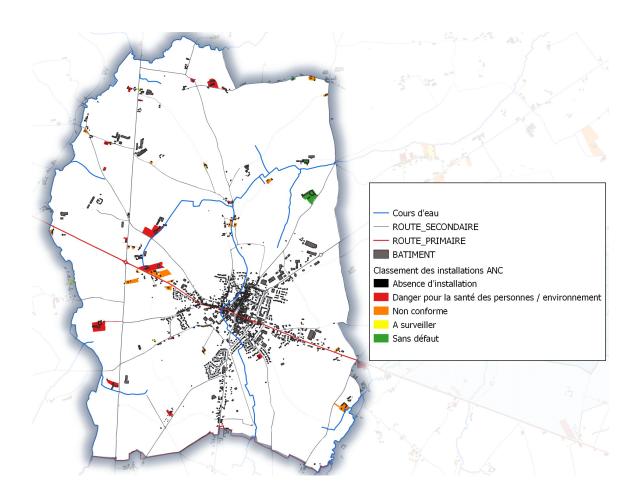
5 projets de conception en 20203 réalisations de travaux en 2020

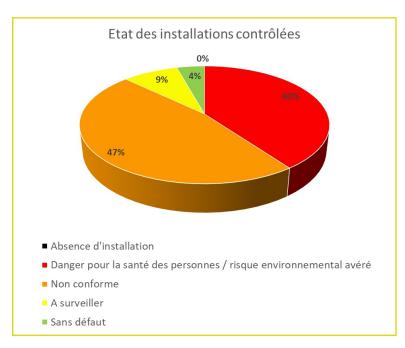
PERIERS

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : **120**

70 installations, soit **58** % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne





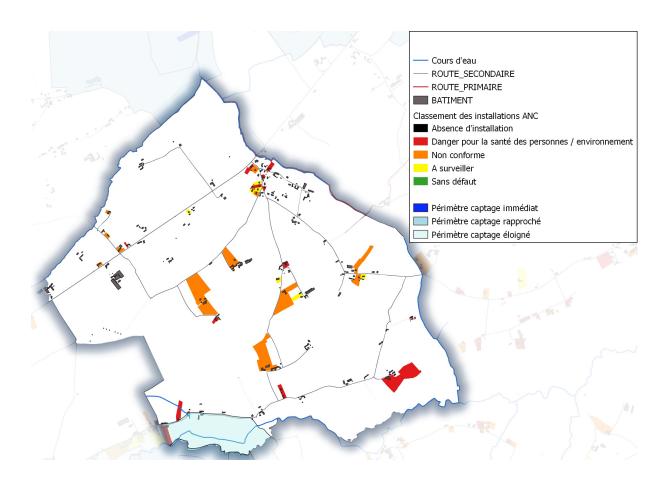
4 projets de conception en 20202 réalisations de travaux en 2020

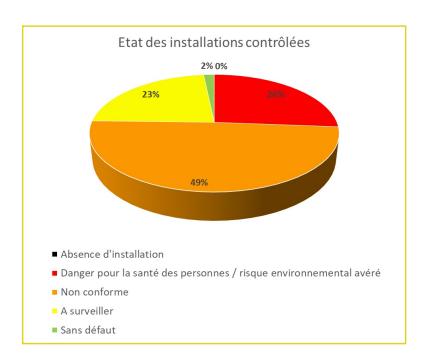
RAIDS

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : 112

61 installations, soit **54** % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne





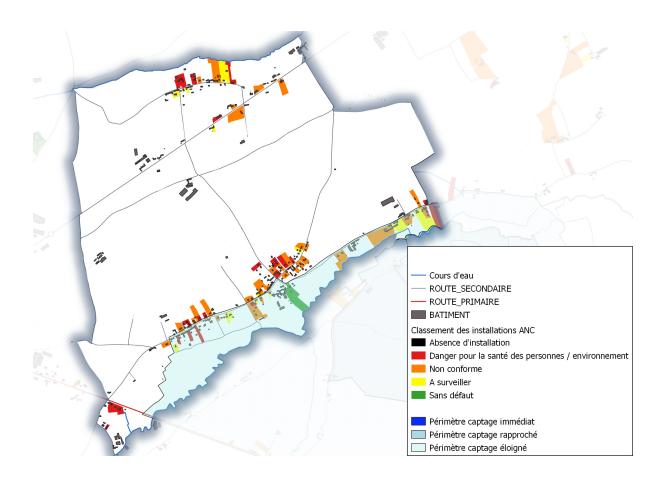
2 projets de conception en 20201 réalisation de travaux en 2020

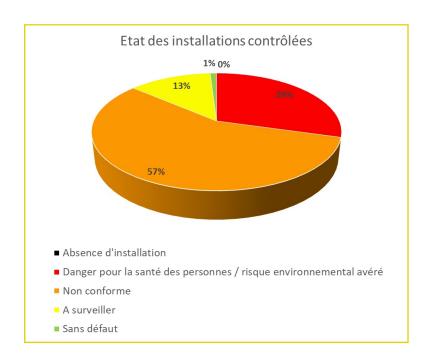
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : 166

102 installations, soit **64** % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne





6 projets de conception en 2020

4 réalisations de travaux en 2020